

## CONFORMITÉS DES DOCUMENTS

### **Passeport : SCANNÉ (PAS DE PHOTO)**

- Image complète (page du haut et page du bas)
- Avec cachets/tampons (sceaux)
- Votre passeport doit être valide pour la durée de votre séjour prévu au Canada.
- *ATTENTION : Tous les sceaux de déplacement (voyage hors du pays) de vos anciens passeports peuvent être nécessaires.*
- *ATTENTION : Le passeport antérieur pourrait être requis*
- *Si vous n'êtes pas dans la possibilité de nous fournir un document, veuillez nous fournir une explication écrite.*

### **Curriculum Vitae (C.V.): SCANNÉ (PAS DE PHOTO)**

*Le C.V. doit comprendre des tâches, un employeur doit pouvoir lire et comprendre vos compétences à travers ce document.*

- Nom complet
- Date de naissance
- Adresse, téléphone, courriel/e-mail
- Parcours académique complet avec ou sans diplôme
- Parcours professionnel des 10 dernières années ainsi que
- Emploi précis du poste occupé;
- Indiquer les **tâches accomplies** dans le travail.
  - Les tâches sont les actions que vous faites quotidiennement dans votre métier.
- Nombre d'heures travaillées par semaine
- Ville et pays pour chaque lieu de **travail / étude / stage**

*ATTENTION : Toutes dates doivent obligatoirement contenir le mois et l'année ainsi que la date de début et de fin.*

*ATTENTION : Si vous joignez un diplôme, ce dernier devra paraître dans votre CV.*

*ATTENTION : Si vous n'êtes pas dans la possibilité de nous fournir un document, veuillez nous fournir une explication écrite.*

**Attestation de travail : SCANNÉ (PAS DE PHOTO)**

Le certificat ou l'attestation de travail est un document remis par l'entreprise à un employé qui lui permet d'apporter la preuve de son emploi. Une attestation par poste occupé.

- La nature et la durée de l'emploi;
- Le début et la fin de l'exercice des fonctions;
- Le nom et l'adresse de l'employeur;
- Le titre précis du poste occupé;
- Daté et signé par l'employeur;

*ATTENTION* : Déclaration de salaire sont nécessaires au moins pour de dernier emploi occupé.

*ATTENTION* : Le titre du poste doit être le même que sur l'attestation de travail.

*ATTENTION* : Toute période de non-exercice de plus de 3 mois devra être justifié.

*ATTENTION* : Si vous n'êtes pas dans la possibilité de nous fournir un document, veuillez nous fournir une explication écrite.

**Permis de conduire : SCANNÉ (PAS DE PHOTO)**

- Recto et verso;
- En couleur;
- Traduit au besoin

**Diplôme, certificat et relevé de notes : SCANNÉ (PAS DE PHOTO)**

- Diplôme ou certificat de la dernière année académique et tout autre diplôme pertinent pour le poste convoité,
- Relevé de notes pour la dernière année de lycée/secondaire et/ou
- Relevé de notes de votre diplôme professionnel,

*ATTENTION* : Il est possible que vous deviez envisager de faire une équivalence si vous n'avez pas de secondaire 4-5 selon le métier que vous convoité.

*ATTENTION* : Si vous n'êtes pas dans la possibilité de nous fournir un document, veuillez nous fournir une explication écrite.

**Casier judiciaire : SCANNÉ (PAS DE PHOTO)**

- Vierge et valide. Il devra être traduit en français.
- Si vous n'êtes pas dans la possibilité de nous fournir un document, veuillez nous fournir une explication écrite.

*ATTENTION : Si vous avez travaillé dans un autre pays, le casier judiciaire du pays correspondant vous sera demandé*

**Questionnaire juridique : SCANNÉ (PAS DE PHOTO)**

- Dûment complété,
- Faire attention de le compléter en ayant votre CV en main, toutes les informations doivent être identiques et vérifiables,

*ATTENTION : Les traductions et étampes (cachets/sceaux) doivent être **obligatoirement** accompagnées des documents originaux.*

*ATTENTION : Les traductions doivent être effectuées par un traducteur agréé.*

*ATTENTION : Si vous avez travaillé dans un autre pays, vous devrez fournir une copie du VISA de travail.*

**"Veuillez noter que nous ne sommes pas responsables des mises à jour gouvernementales ultérieures. Tout changement requis par de nouvelles exigences gouvernementales devra être rapidement mis à jour dans votre dossier conformément aux directives en vigueur."**